

Office fédéral de l'environnement
Division Eaux
A l'att. de M. Rémy Estoppey
Chef de la Section Morphologie et débits des
eaux de surface
3003 Berne

Coire, le 22 juin 2011

**Aide à l'exécution «Renaturation des eaux»
Prise de position quant au module «Revitalisation des cours d'eau – planification stratégique»**

Mesdames, Messieurs,
Monsieur,

Notre représentant au sein du groupe d'accompagnement stratégique Directives, M. Paul Michelet, nous a signalé que l'un des modules de l'aide à l'exécution était actuellement en consultation auprès des cantons. Il s'agit en l'occurrence du module cité en objet «Renaturation des cours d'eau». L'agriculture et les améliorations structurelles agricoles sont largement touchées par les mesures de renaturation des cours d'eau. La nécessité de coordonner et d'harmoniser les différentes utilisations du sol est réelle et comporte des risques de conflits bien précis. D'un autre côté, il est possible de contribuer largement à la satisfaction des besoins de renaturation en recourant à une exploitation agricole adéquate et aux instruments de gestion du territoire propres à l'agriculture.

Nous avons constaté qu'il était généralement tenu compte de la nécessité d'assurer une coordination avec les autres intérêts et planifications. Cependant, il nous manque les informations qui nous permettraient de savoir exactement où et comment les autres domaines touchés doivent être pris en considération dès la planification stratégique, notamment en ce qui concerne:

- une définition des besoins en termes d'espace à la phase qui convient;
- une identification et un règlement des conflits permettant une pesée des intérêts en présence;
- une identification et une prise en considération des surfaces d'assolement (SDA) concernées.

Comme mentionné à la page 15 du module, c'est une approche sectorielle qui a été retenue pour la planification stratégique en raison d'impératifs du calendrier. Or, les planifications sectorielles ne peuvent justement pas être développées dans un espace exempt de conflits d'intérêt. Il est primordial pour la mise en œuvre que les conflits d'intérêts générés par les différents usages d'un même espace soient identifiés et pris en considération suffisamment tôt et à la phase qui convient. Nous recommandons donc un examen plus poussé des autres affectations et en particulier des besoins de l'agriculture, qui joue un rôle majeur dans l'utilisation de l'espace. La planification agricole facultative

et intégrale offre diverses possibilités de repérer et de résoudre des conflits. Nous considérons l'intégration de planifications de revitalisations dans une planification agricole comme une approche très prometteuse. Il faudrait tenir compte de ce genre de réflexions dès la phase stratégique.

Voici le détail de nos remarques et propositions (modifications rédactionnelles en rouge):

Proposition de modification		Explication
P. 13, chap. 3. Cadre général, 3.1. Cadre temporel	Nous trouvons très utile la représentation graphique du cadre temporel de la figure 3. Mais il manque le lien entre la définition de l'espace réservé aux eaux selon l'art. 36a LEaux et les exécutions fondamentales correspondantes relatives à la série de mesures que sont : la détermination de l'espace réservé aux eaux - la définition des besoins en surfaces et de leur mise à disposition lors de la planification stratégique - l'utilisation de l'espace requis lors de la mise en œuvre.	La revitalisation est réalisée dans l'espace réservé aux eaux. Il faudrait également représenter visuellement la coordination des différents délais pour faciliter l'exécution.
P. 16, chap. 3.4 Mise en œuvre au niveau de l'aménagement du territoire, ajout d'un paragraphe	Il faut ici aussi mentionner les principes de la compensation des SDA concernées qui doivent être respectés dans le temps et l'espace dans le cadre des plans directeurs et des plans d'affectation. Il faut également montrer comment prendre en considération ou compenser les SDA touchées par la définition de l'espace réservé aux eaux dans la planification stratégique et lors de la mise en œuvre.	En vertu de l'art. 36a, al. 3, LEaux et de l'art. 38a, al. 2, les cantons sont tenus de compenser la perte de SDA conformément aux plans sectoriels de la Confédération. Les SDA peuvent rester provisoirement dans l'espace réservé aux eaux jusqu'à leur utilisation dans le cadre d'un projet concret de revitalisation.
P. 16, chap. 3.4 Mise en œuvre au niveau de l'aménagement du territoire, ajout éventuel d'un paragraphe	Nous recommandons de signaler ici les possibilités offertes par la planification agricole et les instruments de gestion du territoire pour la réalisation.	Une planification agricole permet de définir clairement les interfaces avec l'agriculture. Les différents intérêts liés à l'utilisation peuvent être mieux conciliés notamment grâce à l'instrument que constitue l'amélioration foncière intégrale.
P. 19, chap. 4.1 Données de base, tableau n° 1, autres types d'installation à prendre en considération	- Installations de génie rural (dispositifs d'assainissement ou d'irrigation, tels que canaux, conduites, prises d'eau et stations de pompage)	Par la force des choses, ce type d'installations se trouvent souvent dans l'espace réservé aux eaux et bénéficient en principe de la garantie de la situation acquise conformément à l'art. 41c OEaux.

<p>P. 22, chap. 4.1 Données de base, ajout d'un sous-chapitre</p>	<p>d) Autres utilisations et planifications dans l'espace réservé aux eaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les utilisations des surfaces relevant d'autres domaines doivent être répertoriées et représentées pour servir de base à l'examen des intérêts en présence et au règlement des conflits. • Il s'agit notamment de représenter les surfaces d'assolement concernées. 	<p>Conformément aux chap. 2.1. et 3.3, il y a lieu de représenter et de prendre en considération les planifications et les utilisations relevant d'autres domaines.</p>
<p>P. 23, chap. 4.2 Méthode de planification, étape entre les étapes 3 et 4</p>	<p>Etape 4: mise en évidence de conflits d'intérêts résultant d'autres planifications, utilisations et mesures</p>	<p>Il y a lieu de repérer en temps voulu les éventuels conflits d'intérêts avant de définir les priorités dans le calendrier et les synergies avec d'autres mesures.</p>
<p>P. 23, chap. 4.2 Méthode de planification, étape intermédiaire dans «Résultats de la planification»</p>	<ul style="list-style-type: none"> • (...) Résultat de l'étape 3 • Evaluation des conflits d'intérêts identifiés et des possibilités de les résoudre ou des risques • 	<p>Voir plus haut (Les projets de revitalisation sont réalisés dans un environnement conflictuel, les conflits d'intérêts doivent être identifiés et abordés suffisamment tôt, sous peine d'échec.)</p>
<p>P. 28, chap. 4.2 Méthode de planification, description de l'étape 4 proposée</p>	<p>Tout comme pour les commentaires détaillés des autres étapes de la procédure à suivre, nous recommandons une description minutieuse de l'identification des conflits d'intérêts et des principes permettant de les régler.</p>	

Nous vous remercions de tenir compte de nos remarques et propositions. Il va sans dire que nous nous ferons un plaisir de vous les présenter plus en détail de vive voix, si vous le souhaitez.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

suissemelio

Aurelio Casanova
Président